

République Française

## Arrêté n° 484/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation sur la RD 24 E2 afin de permettre l'exécution de travaux de dévoiement d'un réseau BRL Eau Brute – par l'entreprise EHTP, du 17 juillet 2017 au 14/08/2017 inclus.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de dévoiement d'un réseau BRL Eau Brute – par l'entreprise EHTP, du 17 juillet 2017 au 14/08/2017 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la RD 24 E2 – ZAC les Châtaigniers, de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Route barrée et interdite à la circulation – Déviation mise en place par l'entreprise**

***En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera implicitement prorogé pour la durée totale des travaux.***

**Article 2** L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions, et notamment les déviations nécessaires.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Le Maire,

Pierre DUDIEUZERE

